



ARRETE MUNICIPAL n°48/2023

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de M. ECHASSERIEAU Philippe en date du 8 juillet 2023 pour une livraison de bois de chauffage le lundi 17 juillet 2023 entre 12h00 et 18h00.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de la livraison qui aura lieu le **lundi 17 juillet 2023** de 12h à 18h00 rue des Puits, chez M. ECHASSERIEAU Philippe au 22 rue du Capitaine Robert Martin.

A R R E T E

Article 1er : Le **lundi 17 juillet 2023 de 12h à 18h00**, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf services de secours rue des Puits sur le **VC 26** à partir de l'intersection avec la RD78 (rue du Capitaine Robert Martin chemin) et jusqu'à l'intersection avec **VC18** (rue du Prieuré).

Article 2 : Une déviation sera mise en place en passant par la rue des jardins.

Article 3 : la présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage. Les panneaux et les barrières seront déposés par les services techniques communaux et mis en place par M. ECHASSERIEAU Philippe.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et le représentant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 juillet 2023



Le Maire,
Sylvain SCHERER